



CHÈQUES VACANCES

Améliorez votre pouvoir d'achat car pour la plupart d'entre nous le salaire seul ne permet plus de prendre des congés sans l'aide des chèques vacances:

VERIFIEZ ! VOUS Y AVEZ PEUT ETRE DROIT

Sur l'Etablissement de Clamart en 2010, Il y a eu 50 salariés de l'usine, 25 de la division commerciale et 17 du Centre Technique qui ont bénéficié des chèques vacances (Cf. bilan NAO 2011).

Le chèque Vacance c'est quoi ?

Il s'agit d'un titre de paiement (valables 2 ans après édition) permettant d'optimiser le budget vacances et loisirs des salariés grâce à une participation de l'employeur.

Le chèque-Vacance, ça fonctionne comment ?

Vous constituez une épargne pendant 6 ou 10 mois qui sera prélevée sur votre salaire. L'employeur vous remet votre épargne augmentée d'un apport supplémentaire en chèques à l'issue de la période d'épargne.

Cette année, grâce à l'accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire) que nous avons signé, les modalités d'accès changent. Il suffit de regarder sa fiche de paie uniquement.

Le revenu fiscal de référence n'est plus utilisé comme indicateur, la référence est le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) qui pour 2011 est de 2946€.

Ainsi par exemple, tous salariés en région parisienne dont le coefficient est inférieur à 223 (valeur du point 13,17€) peuvent demander à bénéficier de ces chèques avec un abondement employeur de 25% (car leur salaire de base est inférieur à 2946€).

Pour ceux dont le coefficient inférieur à 134, l'abondement est porté à 40%. Le taux d'abondement de 40% est systématiquement appliqué aux parents éligibles ayant à charge un enfant handicapé.

Ces nouvelles modalités ouvrent considérablement l'accès aux chèques vacances à plus de salariés alors profitez en.

ATTENTION, VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE JUSQU'AU 7 FEVRIER 2011 !

L'employeur suite à la déstructuration du service des Ressources Humaines demande aux salariés d'expédier leur dossier par courrier au siège social. **Force Ouvrière rappelle les propos de ce dernier : « les salariés peuvent se rapprocher du service RH pour l'acheminement des dossiers via le courrier interne ».** Ce n'est pas aux salariés de payer les inconvénients de cette organisation imposée avec « leur argent » en utilisant un timbre.